



ANNEXE A
2018-2019
DÉFINITIONS ET
EXIGENCES FONDAMENTALES

TABLE DES MATIÈRES

ENFANTS ET JEUNES	1
ÉMISSIONS DOCUMENTAIRES	4
ÉMISSIONS DRAMATIQUES	10
ÉMISSIONS DE VARIÉTÉS ET ARTS DE LA SCÈNE	12

DIVERGENCES

En cas de divergence entre les dispositions de la présente annexe A et celles des Principes directeurs du programme ou du volet applicable, les dispositions des Principes directeurs prévaudront.

A. DÉFINITION

Les émissions pour enfants s'adressent aux enfants de 12 ans ou moins et sont conçues et produites pour répondre aux besoins et attentes de cet auditoire (plutôt qu'à ceux des adultes) et refléter la réalité du point de vue des enfants. Le personnage principal de ces émissions est souvent un enfant ou un jeune de moins de 15 ans, une marionnette, un personnage de dessin animé, une créature du royaume des animaux, un personnage de bande dessinée, un héros du folklore, un super héros, un héros classique ou un héros historique. Les émissions pour enfants sollicitent la créativité des enfants et leur proposent une expérience à la fois divertissante et éducative.

Les émissions pour les jeunes s'adressent aux jeunes de 13 à 17 ans. Elles devraient présenter de jeunes protagonistes et refléter la réalité du point de vue des jeunes.

Une certaine flexibilité existe pour les émissions pour enfants et jeunes au sujet de l'application de la liste non exhaustive des genres et des formats d'émissions non admissibles au financement du FMC, qui se trouve dans la section 3.2.TV.2 intitulée « Genres ». Le FMC donnera la priorité aux définitions ci-dessus par rapport aux autres considérations relatives au genre d'émission. Cependant, les genres d'émissions suivants demeurent non admissibles à un financement pour les émissions pour enfants et jeunes : productions commanditées, sports, émissions portant sur des modes de vie, télérealités, infopublicités, vidéoclips, achats de formats étrangers sans adaptation ou contribution créative canadienne significative, émissions religieuses, émissions de collectes de fonds, émissions-bénéfice, émissions à caractère promotionnel et émissions de motivation.

Les émissions familiales ne font pas partie des émissions pour enfants et jeunes, et sont considérées par le FMC comme des émissions dramatiques.

Les heures de grande écoute des émissions pour enfants et pour jeunes sont les heures où le plus grand public d'enfants ou de jeunes est disponible.

B. EXIGENCES FONDAMENTALES

Le FMC autorise certaines exceptions propres aux émissions pour enfants et pour jeunes. Les exigences fondamentales et les exceptions propres à ce genre d'émissions sont présentées ci-dessous par ordre d'importance :

1. La composante télévision devra être accréditée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et obtenir un pointage de 10 sur 10 (ou le maximum de points appropriés au projet), tel que déterminé par le FMC à partir de l'échelle du BCPAC.

Remarque : Pour les productions internes seulement, l'accréditation du projet par le CRTC à titre d'« émission canadienne » sera acceptée en lieu et place de l'accréditation du BCPAC afin de respecter l'exigence fondamentale 1.

Le FMC peut, à sa seule discrétion, déterminer qu'un achat de format respecte l'exigence fondamentale 1 même si le BCPAC ne lui attribue pas les deux points pour auteurs canadiens si des auteurs canadiens ont participé de façon importante à l'écriture et que des Canadiens jouent un rôle significatif dans l'adaptation du format.

Exception permise pour les émissions d'animation : Le projet peut obtenir un pointage de 8 sur 10 sur l'échelle du BCPAC. Un point peut être attribué pour l'« intervallisme » fait à l'étranger, à un caméraman non canadien ou à une maquette et un arrière-plan (« background and layout ») faits à l'étranger, pour un maximum de deux points non canadiens.

2. Les droits sous-jacents sont détenus et développés de façon significative par des Canadiens. Les composantes télévision doivent être développées par des Canadiens. Des auteurs canadiens doivent participer de façon significative et active au projet, du concept au scénario final.

Dans le cas d'un achat de format, le propriétaire original du format peut conserver des droits d'approbation des éléments créatifs et un consultant étranger peut être recruté pour assurer le respect des composantes du format.

3. La composante télévision est tournée au Canada et son intrigue s'y déroule principalement.

L'exception suivante s'applique aux émissions tournées en prises de vue réelles et aux émissions d'animation situées dans un cadre générique ou imaginaire : le lieu ne doit pas pouvoir être identifié comme étranger.

Veillez vous reporter à la section 3.2.TV.1.1 pour des détails sur l'application des Exigences fondamentales aux coproductions audiovisuelles régies par un traité.

Éclaircissements : La section suivante a pour objectif d'offrir des éclaircissements sur l'interprétation du FMC quant au « lieu » des émissions d'animation pour les enfants et pour les jeunes, tel qu'il est défini dans l'exigence fondamentale 3.

Les caractéristiques et exemples présentés dans les différentes catégories qui suivent devraient être vus comme des guides d'interprétation, et non comme des définitions absolues.

Le FMC considère que les exigences fondamentales et les exceptions ci-dessus permettent de situer l'action dans des lieux génériques ou imaginaires, et de situer d'importantes parties d'émissions ou d'épisodes à l'extérieur du Canada. À ce propos, le FMC n'accepte cependant des lieux, intrigues et personnages étrangers que si le contexte donne à penser hors de tout doute que l'émission est indubitablement enracinée au Canada.

Voici les deux exemples les plus courants de contenu étranger admissible dans les émissions d'animation pour les enfants et pour les jeunes :

1. Les personnages ou les lieux sont présentés comme « canadiens », mais font des références étrangères :

- Il n'est pas rare que des émissions soient situées dans un lieu canadien, avec des personnages canadiens, tout en présentant la « réalité » de contextes étrangers au moyen de références socioculturelles étrangères. De cette façon, les auteurs n'ont ni à faire abstraction de certaines réalités, ni à se priver d'éléments utiles à la qualité de leur œuvre. Cette approche admissible est fort différente de celle qui consiste à associer des lieux et des personnages génériques à des références typiquement étrangères (p. ex., américaines) qui situent l'émission dans la « ville X, aux États-Unis » plutôt qu'au Canada.

Exemple : *Being Ian* est une émission admissible enracinée au Canada, mais faisant référence à des contextes étrangers. Il est clairement établi qu'Ian et sa famille habitent Burnaby, en Colombie-Britannique, mais Ian est obsédé par les films et la télévision, et la plupart des films et émissions de télévision auxquels il fait référence sont américains, ce qui est raisonnable compte tenu de l'influence de ces références sur l'adolescent canadien moyen.

2. Même si les personnages ou les lieux sont présentés comme « canadiens », les personnages voyagent à l'étranger :

- Il n'est pas rare que des émissions soient situées dans un lieu canadien, avec des personnages canadiens, tout en présentant l'intrigue dans des lieux et des cadres étrangers. Ainsi, les auteurs peuvent utiliser des environnements et des lieux essentiels à l'intrigue. D'une façon générale, l'action est clairement enracinée au Canada, ce qui est habituellement établi en amont par l'identité canadienne du protagoniste et par le fait que

celui-ci réside au Canada ou par l'entremise de références à des expériences, des personnes ou des événements canadiens alors que l'action se déroule à l'étranger.

Exemple : *A World of Wonders* est une émission admissible présentant des lieux étrangers vus à travers les yeux d'animateurs canadiens.

Voici les deux exemples les plus courants de contenu étranger non admissible dans les émissions d'animation pour les enfants et pour les jeunes :

1. L'action se déroule à l'étranger et aucun lien ferme n'est établi avec le contexte canadien par l'entremise d'un personnage, d'un lieu ou de l'intrigue :
 - Bien qu'aucun jugement de valeur ne porte sur les qualités créatives ou l'attrait de ces émissions, il est clair qu'elles ne satisfont pas au mandat du FMC.

Exemples : L'action de *Paddington Bear* est clairement située à Londres, et Paddington est selon toute apparence britannique. Bien que les protagonistes soient manifestement imaginaires, l'émission est entièrement enracinée dans une culture et un lieu étrangers. L'émission *Les Simpsons*, qui se déroule dans une ville générique nommée Springfield, fait des références sociales et culturelles fréquentes qui enracinent l'émission aux États-Unis.

2. L'action se situe dans un monde générique ou imaginaire, mais les éléments étrangers établissent par déduction un lieu étranger :
 - Ce type d'émission met souvent en scène des animaux anthropomorphes, des extraterrestres et d'autres personnages non humains dans un contexte qui évoque des lieux irréels. Toutefois, la présence fréquente d'éléments étrangers (noms de personnages, panneaux de signalisation, noms de lieux, références socioculturelles, etc.) contribue à situer l'action dans un lieu étranger.

Exemple : L'action d'*Adventure Land* ne se situe pas ouvertement aux États-Unis (ou ailleurs) puisqu'aucun pays ou ville n'est nommé. Toutefois, l'avion de l'armée qui surgit derrière le personnage arbore une étoile et le drapeau américain. Par ailleurs, les personnages proposent souvent d'appeler le FBI et, lorsque les personnages survolent la route dans leur automobile volante, un panneau indique la direction de Gotham City et un autre, celle de Disney World. Un personnage parle de rendre visite à sa mère dans le « *Lone Star State* », surnom de l'État du Texas, etc.

A. Définition

Un documentaire est une œuvre originale non fictive conçue dans le but principal d'informer, mais qui peut aussi éduquer et divertir en présentant une analyse critique en profondeur d'un sujet ou un point de vue en particulier pendant au moins 30 minutes (moins le temps réservé pour les messages publicitaires, le cas échéant). Ces émissions ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales.

Remarque : Bien que le FMC reconnaisse qu'il existe une demande du marché pour des émissions factuelles contenant des éléments portant sur des modes de vie ou des éléments de télé-réalité, ce genre d'émission n'est pas admissible au financement du FMC parce qu'il ne constitue pas un documentaire. Le mandat du FMC est de fournir un soutien aux projets des genres sous-représentés, incluant les émissions documentaires. La définition du genre « documentaire » dans cette section (incluant la définition des émissions non admissibles) met en œuvre ce mandat. Le FMC respectera étroitement cette définition du genre « documentaire ». Le FMC n'appuiera pas les projets constituant des « émissions non admissibles » ou qui ne respectent pas la définition de toute autre façon.

1. Formats

- Un long métrage documentaire a une durée de 75 minutes ou plus.
- Une série compte au moins sept épisodes.
- Une minisérie compte six épisodes ou moins.

2. Émissions non admissibles

Les projets présentant une information principalement à des fins de divertissement ne sont pas considérés comme des documentaires aux fins de l'évaluation du FMC. Les caractéristiques et exemples présentés dans les différentes catégories qui suivent devraient être vus comme des guides d'interprétation, et non comme des définitions absolues. Voici quelques exemples d'émissions non admissibles :

Émissions pratico-pratiques

Ces émissions présentent des renseignements et étudient des sujets de façon à permettre au téléspectateur :

- d'apprendre la méthodologie lui permettant d'accomplir une tâche, un projet, etc.;
- de comprendre la façon de résoudre un problème ou une situation en particulier (par exemple pour améliorer sa situation financière ou ses relations de couple, pour aider les étudiants à faire face à l'intimidation et à la pression des pairs, etc.);
- de découvrir ou de comprendre quelque chose qui l'aidera à atteindre un objectif;
- d'obtenir des informations lui permettant d'acquérir des aptitudes dans un domaine donné;
- de profiter de conseils sur la façon de réaliser certaines tâches.
- Ces renseignements peuvent être présentés de façon superficielle ou exhaustive. Habituellement, les émissions pratico-pratiques utilisent une approche didactique et formulent des conclusions qui aideront le téléspectateur à atteindre l'un ou l'ensemble des objectifs mentionnés ci-dessus et sont donc axées sur les résultats. De plus, ces émissions comportent souvent des démonstrations qui illustrent un mode de résolution de problème et prodiguent souvent des conseils (verbalement ou à l'écran) destinés à synthétiser les renseignements et à aider les téléspectateurs à les comprendre.
- Exemples : *Chic Shack; J'ai raté mes rénos; 'Til Debt Do us Part; Love, Lust or Run.*

Émissions portant sur des modes de vie

- Ces émissions donnent des renseignements ou explorent des sujets de façon à en dégager le côté pratique. Bien qu'elles soient de type informatif, leur traitement de l'information est habituellement superficiel de telle sorte que les analyses et les commentaires dénotant une réflexion approfondie sont rudimentaires ou absents. D'une façon générale, elles reflètent les attentes du téléspectateur.
- À l'instar des émissions pratico-pratiques, ces émissions ont souvent pour thème un sujet qui illustre, aborde ou examine des moyens d'atteindre des objectifs concrets. L'information pratique a principalement pour objectif d'aider les téléspectateurs à atteindre ces objectifs et, par conséquent, de combler leurs attentes. Toutefois, contrairement aux émissions pratico-pratiques, ces émissions présentent habituellement l'information de façon moins linéaire.
- Les émissions portant sur des modes de vie contiennent souvent des éléments appartenant à d'autres genres non admissibles (récits de voyage, émissions pratico-pratiques, télé-réalité, etc.). L'intégration de ces éléments, bien qu'elle puisse être nécessaire à l'étude d'un sujet de la façon désirée, témoigne d'une approche essentiellement axée sur le divertissement et la communication de renseignements pratiques.
- Exemple : *The Gift (Deuxième chance)*.

Réalité (complètement artificielle)

- La progression de l'émission repose sur des éléments de télé-réalité : compétition, équipes, mise en scène, prix et manipulation.
- L'objectif de l'émission n'est pas de communiquer des renseignements. Cette dernière est plutôt axée sur la célébration, le voyeurisme, le divertissement, le sensationnalisme, etc.
Exemples : *The Amazing Race*, *Survivor*, *Loft Story*, *Top Chef*, *Project Runway [Projet haute couture]*, *The Bachelor*, *Big Brother Canada*, *L'amour est dans le pré* et *Le lot du diable*.

Réalité (moins artificielle)

- La distinction entre la réalité et la fiction, tout comme celle entre l'actualité et la mise en scène ou la mise en situation artificielle, est floue.
- Une intrigue authentique est absente au-delà de l'instantanéité des événements.
- Il y a peu de mise en situation du contexte ou de l'intrigue, voire aucune.
- Le style « cinéma-vérité » sert de prétexte pour tenter de démontrer un traitement en profondeur qui suit les personnages tout au long de leurs expériences et leur vie. Toutefois, l'examen de courte durée, l'utilisation d'une formule et l'aspect répétitif du traitement de l'émission dénaturent le style d'expression et l'approche documentaire du « cinéma-vérité ».
- Exemples : *Cake Boss (Le boss des gâteaux)*, *First Dates*, *The Real Housewives of Vancouver/Toronto*, *Barmaids*, *Célibataires et nus Québec*.

Réalité et mode de vie de vedettes

- La distinction entre la réalité et la fiction, tout comme celle entre l'actualité et la mise en scène ou la mise en situation artificielle, est floue.
- Une intrigue authentique est absente au-delà de l'instantanéité des événements.
- Ces émissions axées sur les vedettes mettent au premier plan la valeur du divertissement et le sensationnalisme.
- Exemples : *Mariah's World*, *Beach Day Every Day* et *Keeping Up with the Kardashians*.

Émissions portant sur des modes de vie et des réalisations

- L'étude du sujet est secondaire. Il s'agit d'abord de présenter des réalisations qui incitent le téléspectateur à réaliser indirectement ses aspirations.
- Souvent, le déroulement de l'intrigue repose sur le dévoilement d'un résultat qui découle de l'expertise des animateurs et participants.
- L'émission est un mélange d'éléments admissibles et non admissibles, tels les documentaires et les émissions pratico-pratiques.
- Exemples : *Chef à la rescousse*, *Un chef à la cabane*, *Vendre ou rénover au Québec*, *Love It or List It*, *Income Property* et *Property Brothers (Notre maison de rêve)*.

Émissions portant sur des modes de vie et des concours

- Basées sur une formule, ces émissions comprennent des éléments et des mises en situation artificielles qui valorisent le divertissement sans étude en profondeur de sujets ou encore suscitent l'intérêt des téléspectateurs par l'entremise de prix à gagner ou de concours.
- Les prix des concours ne sont pas forcément des prix en argent. La récompense peut être l'expérience vécue ou la visibilité.
- Exemples : *Dans l'œil du dragon/Dragon's Den*, *Chopped Canada* et *Un souper presque parfait*.

Émissions portant sur des modes de vie et des récits de voyage

- Ces émissions tournent autour de l'exploration (souvent par l'animateur), de visites, de rencontres passagères et de commentaires superficiels.
- Elles font preuve d'une absence d'évaluation des thèmes et d'analyse.
- Exemples : *It List: California* et *Rick Steve's Europe*, *La Petite séduction*, *Partir autrement*.

Émissions portant sur des modes de vie et téléromans à caractère documentaire

- Ces émissions reposent sur des formules et des mises en situation artificielles extrêmes.
- Les personnages n'apparaissent qu'une seule fois à l'écran.
- Plusieurs lieux sont présentés, de sorte que ceux-ci ne font pas partie intégrante de l'intrigue.
- Souvent, le déroulement de l'intrigue est basé sur le dévoilement d'un résultat qui découle de l'expertise des participants.
- Les personnages cherchent souvent à obtenir une couverture médiatique ou un autre type de publicité.
- Exemples : *Say Yes to the Dress Canada (J'ai dit oui à la robe)*, *Restaurant Stakeout (Resto sous surveillance)*, *Hoarders* et *Intervention*.

Remarque : Un documentaire comportant des éléments de formats non admissibles est considéré comme non admissible, que ces éléments représentent une petite ou une grande partie de la durée totale de l'émission.

3. Émissions admissibles

Bien que les deux catégories d'émissions suivantes contiennent à première vue des éléments qui les rapprochent des catégories non admissibles, le FMC les considère comme admissibles, car elles correspondent à la définition d'un documentaire.

Histoires vivantes

- La sélection des sujets se passe dans les coulisses et il n'y a aucun prix à gagner ou élément de concours.
- L'émission exige une recherche volumineuse.
- L'émission jette un regard sur le passé à l'aide de sujets ou de personnages (il s'agit en réalité d'un docudrame qui reconstitue un événement et fait renaître le passé).
- Exemples : *Pioneer Quest*, *1900 House*, *La ruée vers l'or* et *Destination Nor'Ouest*.

Téléromans à caractère documentaire

- L'émission ne repose pas sur des mises en situation artificielles.
- Les personnages reviennent dans les épisodes subséquents.
- Le lieu reste le même de sorte qu'il fait partie intégrante de l'intrigue.
- Exemples : *Ice Pilots NWT*, *La Cité*, *Les accrocheurs*, *Maison de fous* et *Islam Québec*.

Documentaires d'auteur ou à caractère créatif

Le FMC établit une distinction entre les « documentaires se fondant sur des faits réels » décrits ci-dessus et les « documentaires d'auteur ou à caractère créatif » afin d'évaluer la fréquence des documentaires d'auteur ou à caractère créatif par rapport à l'ensemble des projets bénéficiant de son soutien financier.

Le FMC usera de son pouvoir discrétionnaire pour déterminer si une production correspond à son interprétation d'un documentaire d'auteur ou à caractère créatif. À cette fin, le FMC appliquera une interprétation traditionnelle et très précise de la définition de documentaire énoncée ci-dessus. Dans tous les cas, le sujet et l'approche du cinéaste détermineront si la production est un documentaire d'auteur ou à caractère créatif aux yeux du FMC. Le FMC tiendra notamment compte des critères suivants :

- Qui est le cinéaste (ou l'équipe de cinéastes), sa feuille de route ou son expérience, peu importe s'il est un cinéaste nouveau ou un cinéaste établi.
- L'intention du cinéaste en réalisant le film.
- La recherche faite sur le thème du documentaire.
- L'équipe de production et de postproduction.
- L'ampleur de la démarche expérimentale du cinéaste s'il s'agit d'un documentaire d'auteur à caractère artistique.
- Le devis et les coûts de production.
- S'agit-il d'une production à épisode unique (ou, exceptionnellement, d'une minisérie) ?
- Le projet a-t-il obtenu une licence pour être diffusé dans une case de programmation reconnue ou formatée « documentaires d'auteur » (p. ex., *Passionate Eye*) ?

Ce qu'un documentaire d'auteur ou à caractère créatif n'est pas :

- Un docudrame, un téléroman à caractère documentaire, une reconstitution historique ou une représentation donnée par des personnes jouant leur propre rôle ou par des acteurs professionnels.
- Un projet fondé sur des faits concrets.
- Un profil ou une biographie.
- Une production à épisode unique ou une série en capsules ou en segments.
- Un « journal » vidéo d'activités sociales (par exemple, une série portant sur des remises de diplômes ou des réunions familiales).
- Un projet présentant un contenu informatif léger.
- Une émission de télévision de « surveillance ».

B. EXIGENCES FONDAMENTALES

Les exigences fondamentales et les exceptions sont présentées ci-dessous par ordre d'importance :

- 1) La composante télévision devra être accréditée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et obtenir un pointage de 10 sur 10 (ou le maximum de points appropriés au projet), tel que déterminé par le FMC à partir de l'échelle du BCPAC.

Remarque : Pour les productions internes seulement, l'accréditation du projet par le CRTC à titre d'« émission canadienne » sera acceptée en lieu et place de l'accréditation du BCPAC afin de respecter l'exigence fondamentale 1.

Exception permise : Dans le cadre du Programme de documentaires d'auteur de langue anglaise et à la seule discrétion du FMC, pour les documentaires tournés à l'extérieur du Canada, un point peut être accordé selon l'échelle du BCPAC pour l'embauche d'un directeur de la photographie non canadien.

Le FMC peut, à sa seule discrétion, déterminer qu'un achat de format respecte l'exigence fondamentale 1 même si le BCPAC ne lui attribue pas les deux points pour auteurs canadiens si des auteurs canadiens ont participé de façon importante à l'écriture et que des Canadiens jouent un rôle significatif dans l'adaptation du format.

- 2) Les droits sous-jacents sont détenus et développés de façon significative par des Canadiens.

Les composantes télévision admissibles doivent être développées par des Canadiens. Des auteurs canadiens doivent participer de façon significative et active au projet, du concept au scénario final.

Dans le cas d'un achat de format, le propriétaire original du format peut conserver des droits d'approbation des éléments créatifs et un consultant étranger peut être recruté pour assurer le respect des éléments du format.

- 3) La composante télévision est tournée au Canada et son intrigue s'y déroule principalement.

Exception permise : La composante télévision peut être tournée et située à l'extérieur du pays si cela est inhérent au sujet traité.

Veillez vous reporter à la section 3.2.TV.1.1 pour des détails sur l'application des Exigences fondamentales aux coproductions audiovisuelles régies par un traité.

A. DÉFINITION

Une « dramatique » est une émission de divertissement qui relève de la fiction, incluant, sans s'y limiter : une série, une minisérie, un téléfilm, un long métrage de cinéma présenté à la télévision, une comédie de situation, une comédie à sketches ou une pièce de théâtre adaptée pour la télévision (long métrage pour la télévision).

Les dramatiques destinées aux enfants ou aux jeunes de 17 ans et moins s'inscrivent dans la catégorie des émissions pour les enfants et pour les jeunes.

Les dramatiques destinées aux familles relèvent de la catégorie des dramatiques. À la différence des émissions pour les enfants et des émissions pour les jeunes, les dramatiques destinées à la famille s'adressent à un public de tous âges : adultes avec enfants ou jeunes, ou adultes sans enfants.

Formats

- Une série compte au moins sept épisodes.
- Une minisérie compte six épisodes ou moins.

B. EXIGENCES FONDAMENTALES

Les exigences fondamentales et les exceptions sont les suivantes :

- 1) La composante télévision devra être accréditée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et obtenir un pointage de 10 sur 10 (ou le maximum de points appropriés au projet), tel que déterminé par le FMC à partir de l'échelle du BCPAC.

Remarque : Pour les productions internes seulement, l'accréditation du projet par le CRTC à titre d'« émission canadienne » sera acceptée en lieu et place de l'accréditation du BCPAC afin de respecter l'exigence fondamentale 2.

Exceptions permises :

- Dramatiques tournées en prises de vue réelles : un point peut être accordé selon l'échelle du BCPAC pour l'embauche d'un artiste étranger bien connu du public canadien. Cet artiste ne peut tenir le rôle du personnage principal dans la dramatique.
- En animation, un projet peut obtenir un pointage de 8 sur 10 sur l'échelle du BCPAC. Un point peut être attribué pour l'« intervallisme » fait à l'étranger, à un caméraman non canadien ou à une maquette et un arrière-plan fait à l'étranger, pour un maximum de deux points non canadiens.

Le FMC peut, à sa seule discrétion, déterminer qu'un achat de format respecte l'exigence fondamentale 2 même si le BCPAC ne lui attribue pas les deux points pour auteurs canadiens si des auteurs canadiens ont participé de façon importante à l'écriture et que des Canadiens jouent un rôle significatif dans l'adaptation du format.

2) Les droits sous-jacents sont détenus et développés de façon significative par des Canadiens.

Les composantes télévision admissibles doivent être développées par des Canadiens. Des auteurs canadiens doivent participer de façon significative et active au projet, du concept au scénario final.

Dans le cas d'un achat de format, le propriétaire original du format peut conserver des droits d'approbation des éléments créatifs et un consultant étranger peut être recruté pour assurer le respect des composantes du format.

3) La composante télévision est tournée au Canada, et son intrigue s'y déroule principalement.

Exception permise : La composante télévision peut être tournée ou située ailleurs qu'au Canada à condition que cela fasse partie intégrante de l'intrigue canadienne qui est l'objet de la dramatique. Dans le cas d'émissions d'animation ou tournées en prises de vues réelles situées dans un cadre générique ou imaginaire, le lieu ne doit pas pouvoir être identifié comme étranger.

Veillez vous reporter à la section 3.2.TV.1.1 pour des détails sur l'application des Exigences fondamentales aux coproductions audiovisuelles régies par un traité.

A. DÉFINITION

Variétés

Le FMC détermine si l'émission dans son ensemble (intention, contenu, forme et structure) souscrit à l'esprit de la définition d'une émission de variétés pour évaluer son admissibilité à un financement.

Une « émission de variétés » est une émission de divertissement qui comporte un ou plusieurs numéros ou prestations à caractère artistique tels que des chansons, de la danse, des acrobaties, des sketches humoristiques ou dramatiques, des tours de magie ou des monologues comiques. Ces numéros ou prestations doivent être de calibre professionnel. Les numéros ou prestations, ou les éléments directement liés aux numéros ou prestations (comme les segments d'interviews conduits avec des artistes) doivent couvrir au moins 50 % de la durée totale de diffusion de l'émission. Les types d'émissions non admissibles à une aide financière du FMC (hommages, remises de prix et galas non liées au secteur culturel¹, activités ou commentaires promotionnels, présentations commanditées, vidéoclips et émissions d'entrevues) ne sont pas admissibles du seul fait qu'elles présentent des numéros ou des prestations à caractère artistique.

Arts de la scène

Les émissions des « arts de la scène » sont des émissions composées de l'interprétation en direct ou en différé de musique traditionnelle ou populaire, d'opéras, d'opérettes, de comédies musicales, de pièces de théâtre présentées sur scène et enregistrées, de ballets et d'autres types de danse ou d'arts de la scène.

B. EXIGENCES FONDAMENTALES

Les exigences fondamentales et les exceptions sont présentées ci-dessous par ordre d'importance :

- 1) La composante télévision devra être accréditée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et obtenir un pointage de 10 sur 10 (ou le maximum de points appropriés au projet), tel que déterminé par le FMC à partir de l'échelle du BCPAC.

Remarque : Pour les productions internes seulement, l'accréditation du projet par le CRTC à titre d'« émission canadienne » sera acceptée en lieu et place de l'accréditation du BCPAC afin de respecter l'exigence fondamentale 1.

Exception permise : Un point peut être accordé pour l'embauche d'un artiste étranger bien connu du public canadien.

Le FMC peut, à sa seule discrétion, déterminer qu'un achat de format respecte l'exigence fondamentale 1 même si le BCPAC ne lui attribue pas les deux points pour auteurs canadiens si des auteurs canadiens ont participé de façon importante à l'écriture et que des Canadiens jouent un rôle significatif dans l'adaptation du format.

¹ Les remises de prix et les galas liés au secteur culturel sont admissibles s'ils répondent à la définition de variétés du FMC.

2) Les droits sous-jacents sont détenus et développés de façon significative par des Canadiens.

Les composantes télévision admissibles doivent être développées par des Canadiens. Des auteurs canadiens doivent participer de façon significative et active au projet, du concept au scénario final.

Dans le cas d'un achat de format, le propriétaire original du format peut conserver des droits d'approbation des éléments créatifs et un consultant étranger peut être recruté pour assurer le respect des éléments du format.

3) La composante télévision projet est tournée au Canada, et son intrigue s'y déroule principalement.

Exceptions permises :

- L'intrigue de la composante télévision peut ne pas se situer au Canada.
- La composante télévision peut ne pas être tournée au Canada s'il s'agit de suivre des artistes canadiens qui présentent des prestations à l'extérieur du pays.

Veillez vous reporter à la section 3.2.TV.1.1 pour des détails sur l'application des Exigences fondamentales aux coproductions audiovisuelles régies par un traité.